

N°145

ACTUALITÉ

Guerre en Ukraine :
un nouveau PGE
pour les entreprises

FISCAL

Le crédit d'impôt
formation du
chef d'entreprise

DIGITAL

Sauvegarder
les données
de l'entreprise

PATRIMOINE

La fiscalité
des résidences
secondaires



LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE EN 10 QUESTIONS

Transmettre une entreprise est une opération complexe qui doit être anticipée et bien préparée. Dans ce cadre, les questions qui se posent sont nombreuses.

3 À LA UNE

UN NOUVEAU PGE
POUR LES ENTREPRISES

4 DOSSIER

LA TRANSMISSION DE
L'ENTREPRISE EN 10 QUESTIONS

8 ACTUALITÉ

- 8. **FISCAL.** BONUS ÉCOLOGIQUE
- 8. **JURIDIQUE.** RABAIS
- 9. **FISCAL.** LE CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE
- 10. **JURIDIQUE.** DÉNOMINATION DE L'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL
- 10. **SOCIAL.** AIDE À L'APPRENTISSAGE
- 11. **SOCIAL.** DÉPÔT D'UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

12 DIGITAL

LA SAUVEGARDE DES DONNÉES
DE L'ENTREPRISE

13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

14 PATRIMOINE

LA FISCALITÉ
DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT
AGENDA

16 EUREXACTU



V. MEDERNE

L'expert-comptable tient le cap avec vous

Les pouvoirs publics mettent en place des mesures de soutien aux entreprises en difficulté depuis ces dernières périodes successives de crise. Plan France Relance, plan de résilience : l'enjeu du maintien de l'activité des entreprises génère un arsenal d'aides directes et indirectes bienvenu. Mais l'emballlement des crises a suscité un tel sentiment d'urgence à agir et une telle profusion de dispositifs qu'il y a de quoi être désorienté.

Face à la réactivité imposée au chef d'entreprise de se positionner dans l'urgence pour bénéficier de telle ou telle aide, l'expert-comptable joue un rôle prépondérant. Nous en faisons l'expérience depuis plus de trois ans, quelles que soient la taille et l'activité de nos clients. Sur cette période, toutes les entreprises ont saisi leur conseiller Eurex au moment de solliciter un prêt garanti par l'État (PGE), que ce soit pour sécuriser leurs tableaux prévisionnels de trésorerie à six mois, ou pour demander un accompagnement global de leur démarche auprès de Bpifrance. Autre exemple, notre pôle social n'a cessé d'être mobilisé sur les questions d'activité partielle, tant les revirements d'interprétation ont dérouté vos gestionnaires... déjà très occupés par le traitement des arrêts maladies !

La pandémie de Covid et la guerre en Ukraine nous rappellent notre interdépendance et tout le sens de notre action à vos côtés. Au sein du groupe Eurex, nous avons tous conscience de l'importance d'éclairer les entreprises sur les meilleures mesures d'aides et sommes toujours plus mobilisés pour le développement de votre activité.

Luc FAYARD,
Président d'EUREX



PEFC™ 10-31-3162



Mis sous presse le 1^{er} juillet 2022 - Dépôt légal juillet 2022
Imprimerie MAQPRINT - Photo couverture : Jacoblund



ALSTAIR BERG

GUERRE EN UKRAINE : UN NOUVEAU PGE POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES

Afin de soutenir les entreprises économiquement affectées par la guerre en Ukraine, les pouvoirs publics ont lancé un nouveau prêt garanti par l'État (PGE).

JUSQU'À 15 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Ce nouveau PGE, dit « résilience », permet aux entreprises éligibles d'emprunter jusqu'à 15 % de leur chiffre d'affaires annuel moyen dégagé lors des trois derniers exercices. Sachant qu'il peut venir compléter un éventuel PGE déjà souscrit dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, ce dernier permettant, on le rappelle, à une entreprise de s'endetter à hauteur de 25 % maximum de son chiffre d'affaires 2019.

UNE TRÉSORERIE PÉNALISÉE

Le PGE résilience est ouvert aux entreprises dont la trésorerie est pénalisée, de manière directe ou indirecte, par les conséquences économiques du conflit en Ukraine. Pour obtenir un tel prêt, une entreprise doit donc certifier auprès de sa banque, au moyen d'une déclaration, qu'elle remplit bien cette condition. Tel est le cas, par exemple, d'une PME dont l'activité est fortement consommatrice d'énergie et qui voit

ses factures d'électricité et de gaz augmenter de façon importante. Aucune autre condition (forme juridique de l'entreprise, taille, secteur d'activité...) n'est exigée. En pratique, chaque demande est examinée au cas par cas par la banque en fonction de la situation financière de l'entreprise et de son besoin de financement. La banque vérifie également que l'entreprise a une capacité de remboursement suffisante.

LES RÈGLES DE REMBOURSEMENT

Les règles de remboursement et d'amortissement d'un PGE résilience sont identiques à celles qui s'appliquent au PGE mis en place dans le cadre de la crise sanitaire : durée maximale de 6 ans, pas de remboursement la première année, même quotité garantie. Et les principaux réseaux bancaires se sont engagés à proposer ce PGE à prix coûtant pour la durée totale du prêt.

Arrêté du 7 avril 2022, JO du 8

↳ LE CUMUL DES PGE

Les entreprises qui n'ont pas souscrit de PGE « classique » dans le cadre de la crise sanitaire peuvent demander un PGE pour un montant maximal égal à la somme des plafonds respectifs du PGE classique et du PGE résilience.

JUSQU'À QUAND ?

Le ministre de l'Économie et des Finances a indiqué que le PGE résilience pourrait, si la situation économique et les besoins des entreprises le justifient, être disponible jusqu'au 31 décembre 2022. À suivre...



LA TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE EN 10 QUESTIONS

Transmettre une entreprise est une opération complexe qui doit être anticipée et bien préparée. Dans ce cadre, les questions qui se posent sont nombreuses.

La transmission de votre entreprise constituera sans doute l'une des opérations les plus délicates de votre vie de dirigeant. En effet, il s'agit d'une opération sensible et complexe, qui nécessite d'être anticipée et bien préparée. Pour la mener à bien, voici 10 questions essentielles que vous devrez vous poser.

1 VENDRE OU DONNER VOTRE ENTREPRISE ?

Première question à se poser : devez-vous vendre ou donner votre entreprise ? En fait, cette question se pose si vous avez un ou plusieurs enfants susceptibles de reprendre le flambeau. Dans ce cas, c'est naturellement à lui ou à eux que vous envisagerez de transmettre, à titre gratuit

ou onéreux, votre entreprise. Dans le cas contraire, sauf dans l'hypothèse où vous souhaiteriez donner votre entreprise, par exemple à vos salariés, vous chercherez à la vendre à un repreneur externe.

Donation et vente présentent toutes deux des avantages et des inconvénients. Donner son entreprise permet à l'enfant qui la reçoit d'en devenir propriétaire sans rien avoir à déboursier, hormis les éventuels droits de donation. Mais de votre côté, vous n'en tirerez aucun profit, sauf à envisager la donation d'une partie seulement de l'entreprise (par exemple, vous conservez la propriété du local professionnel pour le louer au repreneur) ou de la seule nue-propriété des parts sociales (vous en



conservez l'usufruit). Et attention, la donation de l'entreprise peut se révéler compliquée si vous avez plusieurs enfants. Car dans ce cas, vous devez donner des biens de même valeur à ceux des enfants qui ne la reçoivent pas. Et lorsque l'entreprise constitue le principal bien de votre patrimoine, l'enfant qui en est le donataire devra indemniser ses frères et sœurs lors de la succession.

À l'inverse, la vente de votre entreprise vous procurera un capital – parfois le fruit du travail de toute une vie – qui pourra notamment compléter vos revenus lors de votre départ à la retraite. Mais elle pourra se révéler fiscalement coûteuse. Par ailleurs, si votre entreprise a la forme d'une société, vous aurez le choix entre vendre le fonds de commerce ou les titres (parts sociales, actions) de celle-ci. Deux opérations radicalement différentes...

2 POURQUOI FAUT-IL ANTICIPER ?

Pour que la transmission de votre entreprise soit réussie, vous devez l'anticiper. En effet, plusieurs années sont souvent nécessaires pour la valoriser au mieux, trouver un (bon) repreneur et, le cas échéant, l'associer en amont à la gestion de l'entreprise, mettre en place le meilleur

montage juridique et profiter du plus avantageux des cadres fiscaux. Sans compter le temps qu'il vous faudra sans doute pour vous préparer en douceur à l'idée de vous séparer de votre entreprise.

3 COMMENT ÉVALUER VOTRE ENTREPRISE ?

L'évaluation de la valeur de votre entreprise sera différente si vous cédez seulement son fonds de commerce ou l'ensemble de ses titres. Dans le premier cas, la valeur du fonds de commerce pourra s'établir en prenant en compte les résultats dégagés, auxquels on appliquera un coefficient multiplicateur (méthode de la rentabilité), le chiffre d'affaires ou encore l'analyse des transactions équivalentes (méthode de la comparaison). Si vous envisagez de céder les titres de votre société, outre les méthodes déjà citées, vous pouvez recourir à la méthode patrimoniale qui consiste à estimer la valeur des éléments d'actif et de passif de l'entreprise. Panacher plusieurs méthodes d'évaluation est également possible.

4 OÙ TROUVER UN REPRENEUR ?

Si vous n'avez pas l'intention de transmettre votre entreprise à vos

QUELQUES CHIFFRES

—
31 300

cessions d'entreprises ont été réalisées en 2020 (soit 16 % de moins qu'en 2019).

Source : Observatoire des PME 2020, Bpifrance

—
25 %

des dirigeants de PME et d'ETI avaient 60 ans ou plus en 2020.

Source : Observatoire des PME 2020, Bpifrance

—
45 000

affaires (fonds de commerce et entreprises) environ sont actuellement proposées sur la Bourse de la transmission de Bpifrance.

enfants ou à vos salariés, la question de la recherche d'un repreneur va se poser. À cette fin, vous pouvez compter sur le bouche-à-oreille ou vous inscrire sur une place de marchés comme la Bourse nationale de la transmission. Hébergée sur le site de Bpifrance, elle réunit plusieurs milliers de vendeurs et de repreneurs d'entreprises.

5 COMMENT PRÉSENTER L'ENTREPRISE À UN REPRENEUR ?

Vous devrez transmettre aux potentiels acquéreurs un dossier de présentation attractif et suffisamment exhaustif pour leur permettre de se faire une idée précise de votre entreprise et de formuler une offre de reprise. Devront au moins y figurer les principales caractéristiques de l'entreprise, des données relatives à son activité (définition, présentation du secteur et de la place de l'entreprise, données en valeur et en volume, nature de la clientèle...), un état des ressources humaines ainsi que des éléments financiers (comptes sur 3 ans, rapport du commissaire aux comptes, comptes prévisionnels...). Et n'oubliez pas ! Au moment des premiers contacts, vous ne savez pas à qui vous avez affaire. Comme vous transmettez des données sensibles liées à votre entreprise, pensez à faire signer à votre interlocuteur un accord de confidentialité.

6 QUEL EST LE COÛT FISCAL D'UNE VENTE ?

Outre l'imposition immédiate des bénéfices de l'exercice en cours, la vente de votre entreprise entraînera la taxation des plus-values à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux. Celles-ci pourront toutefois être exonérées, en totalité ou en par-

 **La signature d'un « pacte Dutreil » permet de réduire le coût fiscal de la donation de l'entreprise.**

tie, en fonction du montant de vos recettes, de la valeur des biens cédés, de votre départ à la retraite et/ou de la durée de détention. L'acquéreur sera, quant à lui, redevable de droits d'enregistrement.

7 QUEL EST LE COÛT FISCAL D'UNE DONATION ?

Donner les titres de votre société relevant de l'impôt sur les sociétés n'entraînera pas la taxation des plus-values. Il en ira de même s'il s'agit d'une entreprise individuelle, sous réserve d'opter pour le report d'imposition. En revanche, ces donations seront génératrices de droits de mutation à la charge du bénéficiaire, dont le montant dépend de votre lien de parenté avec lui. Un « pacte Dutreil » peut toutefois être souscrit afin de bénéficier d'une exonération de 75 %. Pour cela, un certain nombre de conditions doivent être respectées, notamment des engagements de conservation des titres, l'exercice d'une fonction de direction ou encore la poursuite de l'exploitation.

8 QUE DEVIENDRONT VOS SALARIÉS APRÈS LA TRANSMISSION ?

Rassurez-vous, tous les contrats de travail en cours au moment de la cession de votre entreprise seront automatiquement transférés à votre repreneur. Et vos salariés conserveront leur ancienneté, leur rémunération, leur qualification et les avan-

INFORMEZ VOS SALARIÉS

Vous avez l'obligation d'informer vos salariés de tout projet de vente de votre entreprise en leur précisant qu'ils peuvent formuler une offre d'achat. Et ce, en principe, au moins 2 mois avant la réalisation de la vente.

tages dont ils bénéficiaient au titre de leur contrat de travail (clause de non-concurrence, voiture de fonction, logement, etc.).

9 QUELS REVENUS APRÈS LA TRANSMISSION ?

Si vous envisagez de cesser toute activité professionnelle après la transmission, par définition, vous ne percevrez plus de revenus d'activité. Pour vous assurer un niveau de vie confortable, vous avez donc tout intérêt, d'ores et déjà, à étudier vos droits à la retraite (de base et complémentaire). Et si vous constatez que la cession de votre entreprise ne coïncidera pas avec l'attribution à taux plein de vos pensions, vous pouvez encore activer certains leviers pour en augmenter le montant (rachat de points et/ou de trimestres, notamment) ou bien recourir à l'épargne retraite. Et si, malgré ces dispositifs, le montant de vos ressources reste insuffisant à vos yeux, vous pourrez toujours envisager le cumul emploi-retraite.

10 QUI POUR VOUS ACCOMPAGNER ?

L'opération de transmission est, vous l'avez bien compris, relativement complexe. Mais pour la mener à bien, vous ne serez pas seul ! En effet, le Cabinet sera à vos côtés dès le départ, pour parler stratégie et valorisation. Et par la suite, nous pourrons orchestrer l'intervention de différents professionnels spécialisés : un notaire (pour votre situation successorale et patrimoniale), un avocat (pour les questions juridiques et fiscales spécifiques) ou encore un mandataire en fonds de commerce ou un assureur. Surtout, n'hésitez pas à nous solliciter dès que vous souhaitez entamer la réflexion !

Fixer le prix de vente

Les 3 principaux éléments de la négociation

1. OBJECTIFS

> **Pour le vendeur**
Atteindre un montant proche de l'évaluation



> **Pour l'acquéreur**
Ne pas dépasser un prix au-delà duquel les flux financiers dégagés par l'entreprise ne permettront plus de faire face aux échéances du financement mis en place

2. FIXATION DU PRIX

> **Prix ferme**
Connu et arrêté au jour de l'accord



> **Prix déterminable**
Pourra évoluer entre le jour de l'accord et la cession définitive (résultats révisés après arrêté des comptes, clause de « earn-out »...)

> **Prix révisable après la vente**
En application d'une clause de garantie de passif, par exemple

3. PAIEMENT DU PRIX

> **Immédiat**
Prix ferme et paiement réalisé lors de la cession

> **Différé en partie ou en totalité**
Prix révisable, crédit vendeur...



FISCAL. PROLONGATION DU BONUS ÉCOLOGIQUE

L'achat ou la location (contrat de 2 ans ou plus) d'une voiture ou d'une camionnette peu polluante, neuve ou d'occasion, peut ouvrir droit à une aide financière. Bonne nouvelle, ce bonus écologique, qui devait être réduit de 1 000 € pour les voitures électriques neuves à compter du 1^{er} juillet 2022, est finalement maintenu à 6 000 € (4 000 € pour une personne morale) jusqu'au 31 décembre 2022, et ce pour un prix d'achat qui est porté à 47 000 € (au lieu de 45 000 € auparavant). Au delà de 47 000 € et jusqu'à cette même date, le bonus reste fixé à 2 000 € jusqu'à cette même date. De même, le bonus écologique est maintenu à 1 000 € pour les véhicules hybrides rechargeables jusqu'au 31 décembre 2022. Rappelons que sont concernés les véhicules de moins de 50 000 € qui rejettent entre 21 et 50 g/km de CO₂.

Décret n° 2022-960 du 29 juin 2022, JO du 30



DAVID MACK

WEB

www.impots.gouv.fr



La facturation électronique dans les échanges entre entreprises soumises à la TVA et établies en France va progressivement devenir obligatoire. Aussi, afin de les aider à se préparer à ce changement important, l'administration fiscale a publié sur son site internet une foire aux questions qu'elle met à jour régulièrement.

JURIDIQUE. RABAIS : VOUS DEVEZ AFFICHER L'ANCIEN PRIX !

Depuis le 28 mai dernier, les commerçants qui annoncent une réduction de prix sont tenus d'indiquer le prix antérieur pratiqué avant cette réduction. Ce prix antérieur correspond au prix le plus bas pratiqué par le commerçant sur le produit considéré à l'égard de tous les consommateurs au cours des 30 jours précédant l'application de la promotion. Cette nouvelle obligation d'affichage, qui a pour objet d'empêcher les faux rabais, s'applique aux promotions sur les produits vendus en magasin ou en ligne, à l'exception de celles qui portent sur des produits périssables menacés d'altération rapide.

Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021, JO du 23



MINT IMAGES

ATTENTION *Le non-respect de cette obligation s'apparente à une pratique commerciale trompeuse passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €, voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans maximum. Et la DGCCRF a fait savoir qu'elle procéderait à des contrôles, notamment pendant la période des soldes.*

FISCAL. LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA FORMATION DU CHEF D'ENTREPRISE

Les dépenses de formation des chefs d'entreprise engagées jusqu'au 31 décembre 2022 peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt. Un avantage fiscal dont le montant a été doublé pour 2022.

PAS POUR LES CONJOINTS !

Le crédit d'impôt ne s'applique pas aux formations suivies par les personnes qui collaborent à l'activité de l'entreprise, comme les conjoints collaborateurs.

▼ *Le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect du plafond communautaire des aides « de minimis ».*

POUR QUI ?

Toutes les entreprises peuvent bénéficier du crédit d'impôt pour la formation de leurs dirigeants, quelles que soient leur forme juridique et la nature de leur activité. Elles doivent toutefois être soumises à un régime réel d'imposition, ce qui exclut les micro-entrepreneurs.

La notion de dirigeant est entendue largement. Sont visés les exploitants individuels ainsi que les gérants, les présidents, les administrateurs, les directeurs généraux et les membres du directoire d'une société.

QUELLES FORMATIONS ?

Les formations éligibles au crédit d'impôt sont celles qui entrent dans le champ de la formation professionnelle continue (bilan de com-

pétences, validation des acquis de l'expérience...).

Étant précisé que les dépenses correspondantes à ces formations doivent être admises en déduction du bénéfice imposable. La formation doit donc être engagée dans l'intérêt de l'entreprise.

QUEL MONTANT ?

Le montant de cet avantage fiscal est égal au nombre d'heures passées en formation par le chef d'entreprise, plafonné à 40 heures par année civile et par entreprise, multiplié par le taux horaire du Smic au 31 décembre de l'année de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

Un montant qui est doublé en faveur des petites entreprises (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel ou total de bilan n'excédant pas 2 M€) au titre des heures de formation effectuées en 2022. Ainsi, dans ce cas, le montant maximal du crédit d'impôt au titre des dépenses engagées en 2022 est égal à 868 € (10,85 € x 40 h x 2), à actualiser en fonction du Smic horaire brut qui sera en vigueur au 31 décembre 2022.

COMMENT PROCÉDER ?

Le montant du crédit d'impôt doit être reporté sur la déclaration de résultats de l'entreprise, accompagnée du formulaire n° 2069-RCI. Pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, ce montant doit aussi être mentionné sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042 C-PRO du dirigeant.



SHANNON PAGAN

CLIN D'ŒIL

INTERDICTION DE DISTRIBUER DES PUBLICITÉS

Il est interdit de déposer des imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules et de distribuer des publicités « non adressées » dans les boîtes aux lettres sur lesquelles est apposé un refus d'en recevoir (notamment le fameux autocollant « stop pub »). Le non-respect de cette interdiction étant passible d'une amende de 1 500 € (7 500 € pour une société).



SOCIAL. CONTRATS EN ALTERNANCE

Depuis 2 ans, le gouvernement octroie une aide financière exceptionnelle aux employeurs qui embauchent des jeunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Versée au titre de la première année du contrat, cette aide s'élève à 5 000 € maximum pour le recrutement d'un jeune de moins de 18 ans et à 8 000 € maximum pour celui d'un salarié majeur. Cette aide exceptionnelle, qui devait cesser d'être attribuée à compter du 1^{er} juillet 2022, est prolongée de 6 mois. Elle sera donc allouée aux contrats d'apprentissage ou de professionnalisation conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

Décret n° 2022-958 du 29 juin 2022, JO du 30

JURIDIQUE. LA DÉNOMINATION À APOSER PAR UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL SUR SES DOCUMENTS PROFESSIONNELS

Depuis le 15 mai dernier, les entrepreneurs individuels relèvent d'un nouveau statut qui se caractérise par la séparation de leurs patrimoines professionnel et personnel. Seuls les biens composant leur patrimoine professionnel étant désormais exposés aux poursuites de leurs créanciers professionnels.

À ce titre, avec l'entrée en vigueur de ce nouveau statut, les entrepreneurs individuels doivent dorénavant utiliser, pour l'exercice de leur activité professionnelle, une dénomination comprenant leur nom (ou leur nom d'usage) immédiatement précédé ou suivi des mots « entrepreneur individuel » ou des initiales « EI ».

Cette dénomination doit figurer sur leurs documents et correspondances professionnels. Pour les commerçants, elle doit donc notamment apparaître sur les factures, bons de commande, tarifs et documents publicitaires, et ce, sous peine d'une amende de 750 €.

Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022, JO du 29

À NOTER Chaque compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entrepreneur individuel doit également contenir cette dénomination dans son intitulé.

SOCIAL. GARE AU DÉPÔT TARDIF D'UN ACCORD D'INTÉRESSEMENT !

Les primes d'intéressement versées aux salariés sont exonérées de cotisations sociales à condition notamment que l'accord d'intéressement soit conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet et qu'il soit déposé sur la plate-forme TéléAccords dans les 15 jours suivants. Et attention, selon les juges, un accord d'intéressement déposé tardivement (après le délai de 15 jours) n'ouvre droit à l'exonération de cotisations que pour les exercices ouverts postérieurement à ce dépôt.

Cassation civile 2^e, 12 mai 2022, n° 20-22367

EXEMPLE Un accord d'intéressement applicable pendant 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, doit être conclu avant le



1^{er} juillet 2022 et déposé au plus tard le 15 juillet 2022. L'employeur qui déposerait cet accord le 10 août 2022 perdrait le bénéfice de l'exonération de cotisations pour la première année d'application (2022). Seules les primes correspondant aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023 en bénéficieraient.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

FISCALITÉ DES TRANSMISSIONS

1 Toute transmission de biens ou d'argent doit être déclarée à l'administration fiscale.

Vrai Faux

2 Dans le cadre d'une donation, c'est le donateur qui est redevable des droits de donation.

Vrai Faux

3 En cas de décès, le conjoint survivant (marié ou pacsé) du défunt est exonéré de droits de succession sur les biens dont il hérite.

Vrai Faux

4 Il est possible, par le jeu des abattements existants, d'être totalement exonéré de droits de donation ou de succession.

Vrai Faux

5 Les abattements prévus en matière de droits de donation ou de succession peuvent être utilisés à chaque transmission.

Vrai Faux

6 Le barème fiscal des droits dus lors d'une succession ou d'une donation est forfaitaire.

Vrai Faux

Réponses

1 Vrai. Sauf les présents d'usage, ces cadeaux d'une valeur modeste offerts lors d'un événement particulier.

2 Faux. En principe, c'est le donataire qui doit s'acquitter des droits de donation. Mais en pratique, il est fréquent que ce soit le donateur.

3 Vrai.

4 Vrai.

5 Vrai. À condition toutefois que ces abattements ne soient pas épuisés. Si tel est le cas, un délai de 15 ans est nécessaire pour en bénéficier à nouveau.

6 Faux. Il s'agit d'un barème progressif dont les tranches et les taux varient selon le lien de parenté entre le défunt et l'héritier ou entre le donateur et le donataire.

RETOUR SUR LA SAUVEGARDE DES DONNÉES DE L'ENTREPRISE

Adopter une politique de sauvegarde des données reste le meilleur moyen de réduire l'impact d'une attaque informatique ou d'une destruction de matériel.

Une attaque informatique, un incendie, un vol ou une destruction de matériel peuvent rendre inaccessibles ou corrompre des données essentielles au fonctionnement d'une entreprise. Mettre en place un système de sauvegarde opérationnel est la seule parade efficace. Rappel des principales règles à suivre.

IDENTIFIER LES DONNÉES CRITIQUES

Sauvegarder toutes les données de l'entreprise n'est pas utile. Seules celles qui sont importantes pour son fonctionnement ou qui doivent être conservées en vertu de contraintes légales (contrats de travail, factures...) doivent être sauvegardées.

En outre, avec la multiplication des outils (PC portables, tablettes, smartphones, clés USB, objets connectés...), les données de l'entreprise sont de plus en plus éparpillées. Il convient donc de bien recenser tous ces outils et d'identifier les données qu'ils abritent.

RÉALISER DES SAUVEGARDES RÉGULIÈRES

Les opérations de sauvegarde doivent être réalisées régulièrement (idéalement chaque jour) afin que la copie soit le plus à jour possible au cas où elle devrait être restaurée en raison d'une perte, d'une destruction ou d'une corruption des données.

TESTER LES SAUVEGARDES

Même si la quantité de données à sauvegarder est faible, le risque qu'un problème se produise lors de leur copie existe. Il est donc fortement conseillé de procéder régulièrement (par exemple, une fois tous les 6 mois) à la restauration d'un ensemble de fichiers sauvegardés. Cet exercice présente aussi l'intérêt de s'assurer du bon état des supports de sauvegarde et de la maîtrise de la procédure de restauration.

PROTÉGER LES SAUVEGARDES

Enfin, parmi les autres règles de prudence à respecter, il est recommandé de ne pas laisser les supports de sauvegarde connectés en permanence au réseau de l'entreprise (pour les préserver des attaques par rançongiciels) et de penser à les stocker dans un lieu sécurisé pour les protéger des vols et des incendies.

➤ SUR QUELS SUPPORTS ?

Les sauvegardes doivent permettre un accès simple et rapide aux données. On privilégiera des supports sur lesquels les informations ne sont pas compressées et donc directement lisibles. Il est possible de

réaliser des sauvegardes sur des disques durs externes, des clés USB, ou encore en ayant recours à des prestataires extérieurs offrant des espaces de stockage de données en ligne (cloud).

VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 1^{er} juillet 2022

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1^{er} avril 2022

Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-
CSG déductible	(3)	6,80 %	-
Sécurité sociale			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)
Contribution logement (Fnal)			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
Retraite complémentaire			
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arcco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8 %
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 %. (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2021*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €
7 CV et plus	d x 0,661 €	1 435 € + (d x 0,374)	d x 0,446 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.
* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Juin 2022	
Smic horaire	10,85 €
Minimum garanti	3,86 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1^{er} mai 2022.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 août 2022	1,49 %
31 juillet 2022	1,42 %
30 juin 2022	1,35 %
31 mai 2022	1,15 %
30 avril 2022	1,15 %

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	116,23 + 1,39 %*	115,42 + 0,18 %*	115,70 + 0,09 %*	115,79 - 0,32 %*
2021	116,73 + 0,43 %*	118,41 + 2,59 %*	119,70 + 3,46 %*	118,59 + 2,42 %*
2022	120,61 + 3,32 %*			

* Variation annuelle.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	115,53 + 1,45 %*	114,33 - 0,12 %*	114,23 - 0,54 %*	114,06 - 0,19 %*
2021	114,87 - 0,57 %*	116,46 + 1,86 %*	117,61 + 2,96 %*	118,97 + 4,30 %*
2022	120,73 + 5,10 %*			

* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 ^{er} trim.	2 ^e trim.	3 ^e trim.	4 ^e trim.
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*
2022	133,93 + 2,48 %*			

* Variation annuelle.



LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AUX RÉSIDENCES SECONDAIRES

La fiscalité qui s'applique aux résidences secondaires est plus élevée que celle qui pèse sur les résidences principales.

Selon les derniers chiffres de l'Insee, la France compte 3,6 millions de résidences secondaires. Un chiffre qui a augmenté d'un million en l'espace de 35 ans. Ces logements de villégiature sont, eux aussi, évidemment soumis à la fiscalité. Tour d'horizon des principaux impôts qui s'appliquent sur ces biens.

UNE TAXE D'HABITATION MODULABLE

Contrairement aux résidences principales, les résidences secondaires ne sont pas concernées par la réforme qui vise à supprimer la taxe d'habitation. Ainsi, leurs propriétaires restent redevables de cet impôt chaque année, en fonction de leur situation au 1^{er} janvier, quand bien même en seraient-ils exonérés au titre de leur résidence principale.

Rappelons que la taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale de la résidence et de ses dépendances, en appliquant les taux votés par les collectivités locales.

Et attention, dans les communes où la taxe sur

les logements vacants s'applique, la municipalité peut voter une majoration de la part de la cotisation de taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration pouvant être comprise entre 5 et 60 %. Des cas d'exonération de cette majoration sont toutefois prévus, notamment l'obligation de résider dans un autre logement pour raisons professionnelles ou l'hébergement durable dans un établissement de soins.

UNE PLUS-VALUE IMPOSÉE EN CAS DE VENTE

Au moment de la vente d'une résidence principale, la plus-value résultant de cette vente est exonérée d'impôt. Une exonération qui ne s'applique pas lorsque la vente porte sur une résidence secondaire. Ainsi, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux aux taux respectifs de 19 % et 17,2 %. Toutefois, lorsque la résidence est détenue depuis plus de 5 ans, la plus-value est diminuée d'un abattement dont le pourcentage varie en fonction du nombre d'années de détention. Ainsi, la plus-value est totalement exonérée au bout de 22 ans de détention (30 ans pour les prélèvements sociaux).

Dernière précision : dans certains cas, le vendeur peut être redevable d'une surtaxe sur les plus-values lorsque ces dernières sont supérieures à 50 000 €.

UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Si vous êtes propriétaire d'un logement inoccupé, vous pouvez être redevable d'une taxe sur les logements vacants (TLV).

Celle-ci n'étant applicable que dans les zones dites « tendues » ou dans les communes l'ayant prévue.

LES QUESTIONS DU MOMENT



RÉCUPÉRATION DE LA TVA SUR UNE NOTE DE RESTAURANT

Lors d'un déplacement professionnel, j'ai déjeuné au restaurant avec l'un de mes clients. Puis-je récupérer la TVA sur ces frais de repas même si le numéro d'identification à la TVA du restaurateur fait défaut sur la note ?

Réponse : tout dépend du montant de la note. Si elle s'élève à moins de 150 € HT, cette mention n'est pas obligatoire pour récupérer la TVA. Et vous êtes autorisé à inscrire les éléments d'identification de votre entreprise sur cette note si le restaurateur ne s'en est pas chargé lui-même. En revanche, au-delà de 150 €, la TVA doit figurer sur une facture comportant toutes les mentions requises.

DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

Pour financer quelques travaux dans ma résidence principale, je souhaite utiliser l'épargne accumulée sur mon assurance-vie. Est-ce judicieux ?

Réponse : bien sûr, vous pouvez effectuer un rachat sur votre assurance-vie pour financer vos projets. Toutefois, pour préserver votre épargne, vous avez peut-être intérêt à demander une avance à votre assureur. Il s'agit d'une opération par laquelle un assureur-vie accepte de prêter au souscripteur, pour une durée de 3 ans renouvelable, une somme d'argent équivalant à un pourcentage de la valeur de rachat de son contrat d'assurance-vie. Sachant que le montant de cette avance ne peut dépasser 80 % de la valeur de rachat pour les contrats en euros et 60 % pour ceux exprimés en unités de compte. Et bien évidemment, cette avance est consentie au souscripteur moyennant le versement d'intérêts. Le taux de ces intérêts étant fixé par la compagnie d'assurance.

AGENDA

3^e trimestre 2022

15 JUILLET

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juin 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 2^e trimestre 2022.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de juin 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juin 2022.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mars 2022 : téléversement du solde de l'IS et, le cas échéant, de la contribution sociale.

31 JUILLET

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 30 avril 2022 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 août).

5 AOÛT

— Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation : paiement trimestriel des cotisations de maladie-maternité, d'indemnités journalières, de retraite, d'invalidité-décès, d'allocations familiales et de la CSG-CRDS.

15 AOÛT

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de juillet 2022.

NOUVELLE OFFRE DE SERVICES

« Vivez votre entreprise avec audace et sérénité ! » : cette formule illustre la nouvelle offre de services d'EUREX, imaginée comme un parcours retraçant les différentes étapes de vie de l'entreprise, de la création à la transmission. Pour chacune, EUREX apporte des solutions, des services et des outils permettant d'accompagner les entrepreneurs et les dirigeants dans l'accélération de leur développement, au cœur des enjeux actuels et futurs.

Contactez votre conseiller EUREX pour plus d'informations sur nos services.



AU CŒUR DE L'ENTREPREUNARIAT

EUREX a participé à Go Entrepreneurs (ex-salon des entrepreneurs) à Paris et Lyon. L'occasion de rencontrer les créateurs et dirigeants et de les informer sur les dispositifs les plus pertinents pour implanter, lancer, pérenniser et développer son activité. Atteindre la rentabilité et doper ses performances économiques ? Entreprendre autrement en donnant du sens à son activité ? Choix du statut, business plan, réseaux d'accompagnement, aides et financements, implantation, conseil patrimonial, digitalisation, cession-reprise d'entreprise... Autant de services au cœur des expertises d'EUREX pour entrer dans l'aventure passionnante de l'entreprise !

EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Avec plus de 60 cabinets en France et des bureaux internationaux (Italie, Maroc, Pologne, Suisse et Tunisie), Eurex accompagne des entrepreneurs et entreprises variés, à l'image du tissu économique de ses territoires. Il conjugue la force et les moyens d'un grand groupe avec la réactivité et la proximité d'un cabinet local.

Grâce à une offre de services globale reposant sur le conseil, Eurex se positionne comme l'allié du dirigeant, le soutien de sa croissance.

Suivez toute notre actualité sur www.eurex.fr